



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Date de convocation du conseil communautaire : **30/09/2024**

**PRESENT(E)S** : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT (en visioconférence), Joselaine GELABALE  
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Betty BESRY Maguy, FUMONT-SAMSON

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES** : Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS Kylian ROMAIN

**POUVOIR** : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

Nombre de conseillers communautaires en exercice	<b>16</b>
Nombre de conseillers communautaires présents	10
Pouvoirs	1
Nombre de conseillers communautaires absents	6
<b>Votants</b>	<b>11</b>

**SECRETAIRE** : Madame Joselaine GELABALE

### Délibération n°2024-10-11/ 06 CHARTRE DE PARTAGE D'INFORMATIONS AVEC L'OBSERVATOIRE DE L'EAU DE LA GUADELOUPE

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° 2021-04-09/02 relative à la modification des statuts de la CCMG  
**Vu** les compétences de la CCMG et notamment l'article **5.1.16 des statuts** portant sur l'alimentation en eau potable,

**Madame la Présidente expose :**

Rue du Fort – BP 48  
97112 GRAND-BOURG  
☎ +590 590 97 83 58  
🌐 paysmariegalande.fr

L'Observatoire de l'Eau Guadeloupe est un service de l'Office de l'Eau Guadeloupe, créé le 13/11/2014. Il a été mis en place pour répondre à des besoins partagés entre les différents acteurs de l'eau du territoire :

- Centralisation des données et des études disponibles en Guadeloupe sur les thématiques de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques ;
- Mise à disposition de ces informations aux différents publics : institutionnels, professionnels et grand public, au moyen notamment de son site internet « [www.observatoire-eau-guadeloupe.fr](http://www.observatoire-eau-guadeloupe.fr) ».

Il convient désormais de formaliser les échanges entre la CCMG et l'Office de l'Eau au travers d'une charte destinée à l'ensemble des acteurs publics du territoire qui produisent de l'information sur les thématiques de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques. Elle a pour objet de faire adhérer à la démarche de l'Observatoire de l'Eau Guadeloupe, en définissant les modalités et les principes déontologiques liés à la mutualisation des informations et à leur diffusion sur le site internet de l'observatoire.

La présente charte définit donc :

- Les engagements des adhérents de la charte ;
- Les règles de mise à disposition et de diffusion de l'information au sein de l'Observatoire de l'Eau ;
- Les règles de déontologie que s'imposent les adhérents.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer la charte de partage d'informations avec l'Observatoire de l'Eau de la Guadeloupe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le : 24 OCT. 2024
- l'affichage le 24 OCT. 2024

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*